

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2015

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Lancement d'une souscription pour la restauration du grand vitrail du chœur de l'église Saint-Jean-Baptiste – convention avec la Fondation du patrimoine**

Rapporteur : Jean-Philippe Allardi

L'église, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est le résultat de transformations et d'ajouts successifs intervenus entre le 12<sup>e</sup> et le 19<sup>e</sup> siècle. Son caractère singulier et ses qualités architecturales ont justifié son inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 10 avril 1929, deux vitraux du 16<sup>e</sup> siècle ayant pour leur part été classés au titre des monuments historiques dès 1906.

La Ville, propriétaire de l'édifice, a engagé un programme de travaux de consolidation et de restauration.

L'église Saint Jean-Baptiste comprend un grand vitrail, réalisé en 1874 et 1898 par le peintre-verrier Émile Hirsch (1832-1904), qui représente le Christ en gloire, les évangélistes Saint Matthieu, Saint Marc, Saint Luc et Saint Jean et les quatre grands prophètes : Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel.

Ce vitrail d'une grande valeur historique nécessite aujourd'hui d'importants travaux. En effet, plusieurs éléments ont été endommagés au fil des ans. Au programme de cette restauration, dont le coût est estimé à 53 268 € HT soit 63 921,60 € TTC, figurent :

- la consolidation du grand vitrail,
- la reprise des éléments repeints et des grisailles (peintures des visages des apôtres).

Pour cette opération il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine en vue de lancer une souscription publique.

Cette souscription permettra ainsi aux particuliers, associations ou entreprises de participer au financement de la restauration du grand vitrail.

La Fondation du Patrimoine, grâce à son statut d'association reconnue d'utilité publique, peut en effet recevoir les dons affectés à un projet : elle recueille le montant des souscriptions et reverse à la Ville, une fois l'opération terminée, les sommes ainsi rassemblées sur présentation des factures acquittées.

La Fondation prélève sur les sommes recueillies des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

Si les fonds collectés atteignent un certain seuil, la Fondation complète le dispositif existant par l'attribution d'une subvention dans la limite des moyens annuels dont elle dispose à l'échelon régional.

Tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ; de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % dans la limite de 50 000 € ; de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider le lancement de cette souscription et d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation du patrimoine.